

Ormont-Dessus, le 15 août 2016



LA MUNICIPALITE

D'ORMONT-DESSUS

1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal no 05-2016, relatif à l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les Communes et à l'article 17, chiffre 5 du règlement pour le Conseil communal du 21 février 2014, le Conseil a la compétence de délibérer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Depuis plusieurs législatures cette limite était la même que celle de la compétence financière. Pour la législature 2011-2016, elle a donc été arrêtée à CHF 30'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Dans la pratique, l'octroi de l'autorisation sollicitée permet de faciliter grandement le processus décisionnel pour des situations relativement simples. On pense, en particulier, à la constitution de servitudes en rapport avec les réseaux d'infrastructures des services (eau, épuration), mais également dans tous les cas en rapport, par exemple, à des modifications de limites dans le cadre d'aménagements routiers.

Afin de permettre de traiter les cas simples en tenant compte de l'évolution des prix et de ce qui se passe dans les communes voisines, la Municipalité sollicite la reconduction de cette autorisation pour la législature 2016-2021, pour une limite arrêtée à **CHF 30'000.00** par cas, charges éventuelles comprises.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

VU le préavis municipal n°05-2016, relatif à l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de son étude ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, dans une limite de CHF 30'000.00, au maximum par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2016-2021. Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021, elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer

